

TRANSPORTS



JUIN 2019 TOP DÉPART DES INSCRIPTIONS TRANSPORTS SCOLAIRES 2019-2020

transports.nouvelle-aquitaine.fr

Une rentrée solidaire et harmonisée
à l'échelle de la Région

Frais d'inscription offerts **jusqu'au 20 juillet**.
Passée cette date, 15€ de frais d'inscription vous seront facturés.

Pourquoi est-il important de respecter la date limite d'inscription ?

- > Pour une meilleure anticipation des besoins : nombre de cars nécessaires, répartition des enfants par véhicule, adaptation des itinéraires.
- > Pour une meilleure organisation : les inscriptions tardives génèrent des sur-effectifs qui remettent en cause l'organisation initialement prévue.

Si vous ne souhaitez pas vous inscrire en ligne :
vous pouvez télécharger une fiche d'inscription
à compléter puis à retourner à l'adresse suivante :

Région Nouvelle-Aquitaine - Site d'Angoulême
Service des Transports Routiers de Voyageurs
2 rue de Beaulieu - 1^{er} étage - CS 82211
16022 ANGOULEME Cedex
Tél. : 05 49 18 59 27 - transport16@nouvelle-aquitaine.fr



La Région vous transporte

Comment remplir votre dossier ?

Inscription en ligne sur transports.nouvelle-aquitaine.fr

- **Plus simple** : pour toute demande, 1^{re} inscription et renouvellement, c'est facile en ligne !
- **Plus rapide** : vous avez connaissance automatiquement de la validité de votre dossier conformément aux règles et critères fixés par la Région, sauf s'il nécessite un complément d'instruction.
- **Plus pratique** : vous pouvez payer en ligne le montant de la part familiale (en 1 ou 3 fois). Plus de risque d'être pénalisé à la rentrée scolaire pour oubli ou retard de paiement !

ATTENTION : Pour bénéficier de la tarification basée sur votre quotient familial, vous devrez obligatoirement **vous munir de votre dernier avis d'imposition**.
A défaut de ces renseignements, le montant de la tranche la plus élevée vous sera appliqué.

Les 7 points clés de la rentrée 2019

1 Tarification scolaire harmonisée à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine.

2 Prise en compte du quotient familial pour le calcul du montant de la part familiale due pour les élèves ayants droit.

TRANCHE DE QUOTIENT FAMILIAL	1	2	3	4	5
	0 à 450€	451 à 650€	651€ à 870€	871 à 1 250€	> 1 250€
TARIF ANNUEL 1/2 PENSION	30€	50€	80€	115€	150€
TARIF ANNUEL INTERNE	27€	45€	72€	103.5€	135€

3 La carte scolaire s'applique désormais à tous les établissements scolaires d'enseignement général y compris les lycées (sauf dérogations prévues au Règlement).

4 Possibilité d'Aide Individuelle au Transport (AIT) pour les ayants droit demi-pensionnaires, dont le trajet domicile/établissement scolaire ne peut pas être assuré par un réseau de transport routier régional ou un réseau TER. L'AIT est modulable en fonction de paliers de distance et du quotient

familial. La demande doit être transmise avant le 1^{er} novembre de l'année en cours.

5 Les demandes d'annulation de carte ne feront l'objet d'aucun remboursement total ou partiel sauf cas de désinscription intervenant avant le 30 septembre 2019, justifiées par un arrêt de la scolarité, un déménagement ou un changement d'orientation.

6 En cas de trajet en correspondance avec un réseau de transports urbains et à la condition que l'arrêt de dépose (ou de prise en charge) soit distant de plus de 800 mètres de l'établissement scolaire fréquenté par l'élève, l'abonnement scolaire pourra donner droit à un abonnement de correspondance.

7 Un nouveau règlement de Transports scolaires et des sanctions encourues uniformes.
À consulter en intégralité sur transports.nouvelle-aquitaine.fr onglet TRANSPORTS SCOLAIRES

IMPORTANT

L'inscription au transport scolaire implique l'acceptation pleine et entière du :

> **RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES** et plus précisément

> **DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES SERVICES**

qui précisent les obligations des parents et de l'élève pendant le trajet.

Règlement consultable sur : transports.nouvelle-aquitaine.fr onglet TRANSPORTS SCOLAIRES